



DELIBERATION N° 87- 27 du 21 octobre 1987

MISE EN OEUVRE DES MESURES
DE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie

VU les décrets 84-919 du 16 octobre 1984, 84-953 du 25 octobre 1984, n° 85-786 du 26 juillet 1985, n° 86-139 du 30 janvier 1986, 87-187 du 20 mars 1987 relatifs aux travaux d'utilité collective; et aux décrets 87-236 et 87-237 du 3 avril 1987 relatifs au programme d'insertion locale;

VU la délibération n° 85-6 du conseil d'administration du 28 février 1985,

VU la délibération n° 86-35 portant approbation du budget de 1987 de l'agence;

D E L I B E R E

Article unique :

L'agence est autorisée à employer, pour ses besoins propres des stagiaires dans le cadre des travaux d'utilité collective, dans les conditions prévues au décret 87-187 du 20 mars 1987 et des stagiaires dans le cadre du programme d'insertion locale, dans les conditions prévues par les décrets 87-236 et 87-237 du 3 avril 1987.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Claude Fabret

Le Président
du conseil d'administration

Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 11 JUIN 1987

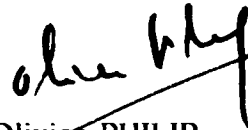
Les membres du conseil d'administration ont été saisis par lettre du 17 septembre 1987, du projet du procès-verbal de la réunion du 11 juin 1987. Compte-tenu des modifications jointes en annexe, ce procès-verbal est approuvé.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 1987

Proposition de modification du procès-verbal de la réunion du 11 juin 1987

1) Page 5 : 7ème alinéa - Il y a lieu de lire :

"M. BRACHET informe le conseil d'administration que la mission déléguée de Bassin Seine-Normandie se réunira pour émettre un avis sur les rejets non radioactifs de la centrale électro-nucléaire à Nogent-sur-Seine et procéder à un échange d'information sur la procédure en matière de rejets nucléaires et sur les études en matière de pollutions accidentelles demandées à l'agence".

2) Page 13 : 9ème alinéa - Il y a lieu de lire :

"M. SIRAUT indique que le Ministère de l'Agriculture est favorable à la création de l'Institut de l'Eau ; toutefois, compte tenu du concours que ce Ministère apporte dès maintenant, sous différentes formes, à l'A.F.E.E. et au CEFIGRE, et afin d'assurer une meilleure coordination avec les études qu'il engage par ailleurs, il apparaît souhaitable que son représentant soit membre du Comité de pilotage des études".

AGENCE FINANCIERE DE BASIN
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'Administration

Réunion du 11 juin 1987

PROCES-VERBAL de la réunion
du 11 juin 1987

(2ème réunion)

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 11 juin 19897, à 10 heures, à l'hôtel de la région d'Ile de France, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 1987
2. Remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de l'immeuble de Nanterre
3. Demande de prêt du Nouveau Syndicat Intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Orge - section inférieure
4. Création de l'Institut de l'eau
5. Décision modificative n° 1 au budget 1987
6. Bilan des contrats départements-agence
7. Comptes-rendus :
 - . compte-financier 1986,
 - . compte-rendu d'activité 1986
 - . bilan des actions du 3ème comité de bassin Seine-Normandie (1980-1987)
8. Divers :
 - . remboursement d'une redevance de prélèvement de consommation d'eau émise auprès de la commune de Cormecy (51)

. dénonciations de forfaits .

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs

MM PHILIP, président
 ENGLANDER
 HERANDE
 VECTEN
 CHAMBOLLE, accompagné de M. GLEIZES
 COUPEZ
 COREL, accompagné de M. QUESADA
 MARCILHACY
 SANTINI
 MAYNADIE
 de BOURGOING
 Dr TALON
 RICHARD
 SIRAUT
 MERAUD
 MORTUREUX, représentant M. YOLIN
 LEPRETRE

Etaient absents excusés

MM HENAFF
 TAVERNIER
 TENAILLON

Assistaient également à la réunion

MM BETTENCOURT, Président du comité de bassin
 CLEVY, contrôleur financier
 Mme MORAILLON, agent comptable
 MM BRACHET, délégué de bassin
 OZANNE, au titre de la Ville de Paris
 CHOFFE, au titre de la Région d'Ile de France
 MARCHAND, au titre de la DERU
 LECLERE, Ville de Paris
 Ch. SCHNEIDER, comité de bassin
 TRANCART, représentant du personnel de l'agence

Assistaient au titre de l'agence

MM FABRET
 PINOIT
 DARGENT
 DOUARD
 RETKOWSKY
 MANEGLIER
 CADIOU
 MERILLON
 BERNARD
 SAUVADET

WULF
SALVETTI
Mme DESPOUYS

Mme CAILLE assurait le secrétariat.

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 10 heures par le discours liminaire suivant :

"Mes Chers Collègues,

Comme chacun le sait, il s'agit de la dernière réunion de notre conseil dans sa formation actuelle.

En tant que Commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, j'ai organisé les formalités de renouvellement des membres du comité de bassin. La procédure n'est pas arrivée à son terme du fait de la parution tardive des textes définissant le mode de désignation des représentants des collectivités. Néanmoins, je puis dire qu'à ce jour, il ne reste plus à connaître que les représentants de la région Ile-de-France -leur désignation interviendra le 16 juin prochain - et ceux du département de l'Orne. Je dois également proposer à l'agrément du ministre chargé de l'Environnement les personnalités qui siégeront en tant que personnes compétentes. L'ensemble des formalités seront donc accomplies avant le 30 juin.

Avant de procéder à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais faire le point sur un sujet dont la presse s'est largement fait l'écho et pour lequel M. le Ministre CARIGNON est intervenu.

Vous savez sans doute que la presse a fait état de l'existence d'un dossier "secret" établi par l'agence en 1984, sur les conséquences possibles d'un accident majeur qui surviendrait à la centrale électronucléaire de Nogent.

Je précise tout d'abord que ce dossier évoque différents scénarios d'accidents et leurs répercussions éventuelles sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne mais ne traite, en aucune manière, de la sûreté de la centrale nucléaire de Nogent. L'objectif était d'apprécier les conséquences d'un rejet radioactif dans l'atmosphère sur la Seine au droit de la centrale, de simuler la propagation de cette pollution jusqu'aux principales prises d'eau, pour en déduire les dispositions complémentaires à prendre éventuellement pour continuer d'assurer l'approvisionnement en eau des réseaux publics.

Ce rapport avait été transmis en son temps au ministère de l'Environnement qui lui-même l'avait transmis pour avis au ministère de l'Industrie. C'est ainsi qu'il a fait l'objet d'une analyse critique de l'I.P.S.N. (Institut de protection et de sûreté nucléaire) qui a reconnu le bien fondé de la

modélisation réalisée. Mais, il a jugé très pessimistes, voir irréalistes, dans un rapport de 1 à 100, les hypothèses relatives aux quantités de rejets radioactifs, tirées de la bibliographie internationale, eu égard aux travaux effectués par les services compétents en France et surtout à la technologie utilisée. En conséquence, ce dossier n'avait pu être diffusé en l'état.

Depuis, M. CARIGNON, ministre délégué à l'Environnement a décidé, lors de sa conférence de presse, sa publication.

Plus récemment, l'agence et l'I.P.S.N. ont entrepris d'approfondir ensemble l'étude réalisée, en bénéficiant des travaux les plus récents dans leurs domaines respectifs de compétence.

Par ailleurs, l'incendie des laboratoires SANDOZ a, par déversements de produits toxiques en rivière, gravement porté atteinte aux usages de l'eau du Rhin. Semblable accident n'est pas à écarter en région d'Ile-de-France. Je souhaite en connaître toutes les conséquences possibles sur les différents usages de l'eau des principaux cours d'eau de cette région en déduire les dispositions à prendre pour faire face au mieux à une telle situation.

J'ai donc demandé à l'agence de bassin avec le concours des services compétents (Direction régionale de l'industrie et de la recherche, direction régionale de l'équipement, institut de protection et de sûreté nucléaire) de simuler les effets d'un accident de ce type sur les différents usages de la Seine. Il s'agit de préparer un exercice, qui pourrait avoir lieu cet automne, au cours duquel les différentes interventions nécessaires seraient simulées. Pour cela, il faut préalablement identifier les personnes physiques et morales qui subiraient des préjudices (syndicats ou sociétés de distribution d'eau, industriels, associations de pêche,...), mettre en lumière les actions de nature à minimiser les dommages : alertes, secours, dispositions techniques..., et identifier les organismes directement ou indirectement concernés, les services publics en particulier.

A l'issue des résultats d'une pré-étude attendus pour le début du mois de juillet, j'informerai la presse de mes intentions et des travaux complémentaires restant à effectuer avant de réaliser un exercice de simulation vers la fin de l'année.

J'ai peut être été un peu long sur ce point, mais je crois que je vous devais une information précise sur un sujet difficile et d'actualité.

Je ne voudrais pas terminer ce propos introductif sans vous dire, en début de cette ultime séance, combien j'ai apprécié les conditions de travail de notre assemblée.

Je vous adresse à tous mes plus vifs remerciements et souhaite, particulièrement à ceux qui ne reviendront pas siéger

dans notre conseil, mes vœux de réussite pour la poursuite de leurs activités privées et publiques.

Je me tourne maintenant vers vous M. le Président BETTENCOURT, et je suis certain d'être l'interprète de l'ensemble des membres du conseil en soulignant la reconnaissance que vous doivent les organismes du bassin Seine-Normandie. par votre présence continue à nos séances, vous avez permis au conseil d'administration et au comité de bassin d'additionner leurs forces. Même si la période récente a été très difficile, je suis convaincu qu'un grand nombre des acquis, obtenus parfois de haute lutte, l'ont été grâce à votre action. J'aurai l'occasion tout-à-l'heure dans un cadre moins studieux de vous redire tous nos remerciements pour votre action, mais il m'a paru indispensable que je le fasse officiellement à l'ouverture de la réunion du conseil d'administration.

M. BETTENCOURT remercie tous les membres du conseil d'administration pour l'accueil et la sympathie qu'ils lui ont témoigné au cours de ces dernières années.

M. SANTINI évoque l'impact psychologique de l'accident survenu à Tchernobyl et sur les problèmes relatifs au nucléaire. Il estime que les ingénieurs sont trop sûr d'eux et que les incidents ou accidents récents ont porté un coup sérieux à leur crédibilité. Pour sa part, à la tête du SEDIF, il a fait réaliser la liaison Marne Seine qui constitue un élément capital de sécurité face aux pollutions accidentelles.

M. PHILIP pense que si le rapport de l'agence avait été publié en 1984, l'affaire aurait pris moins d'importance.

M. ENGLANDER s'associe aux propos de M. SANTINI. Il informe que lors d'une visite à la centrale de Nogent, il a été effrayé, malgré sa position favorable vis à vis du nucléaire civil, de l'assurance des ingénieurs d'EDF.

M. BRACHET informe que la Mission déléguée se réunira pour émettre un avis sur les rejets de la centrale nucléaire de Nogent et procéder à un échange d'information sur la procédure en matière de rejets nucléaires et sur les études en matière de pollutions accidentelles demandées à l'agence.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 1987

Personne n'ayant d'observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, (délibération n° 87-11).

II - Remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de l'immeuble de Nanterre

M. le Président PHILIP déclare :

"C'est une affaire que la plupart d'entre vous connaît déjà. Notre agence a emprunté 60 MF en 1983, pour l'acquisition de son nouveau siège à Nanterre.

EN 1985, nous avons déjà pris des mesures pour alléger le poids de cette dette.

Aujourd'hui, les circonstances ayant évolué, la situation financière de l'agence permet le remboursement anticipé de cet emprunt.

Cette affaire a été étudiée par notre commission des finances, aussi, me semble-t-il utile d'entendre sur ce dossier M. COREL, son président".

M. COREL rapporte :

"Votre commission des Finances a, de manière unanime, donné un avis favorable au remboursement anticipé de l'intégralité du reliquat de l'emprunt de 60 MF contracté en 1983 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, au taux annuel de 15,20 %, prévu pour une durée de 12 ans, a déjà donné lieu en 1985 à un remboursement anticipé de 20 MF.

Le capital restant à rembourser s'élève à 27 452,39 F. L'accord envisagé avec la Caisse prévoit, outre le paiement des intérêts acquis à la date du remboursement (le 15 Juillet) - soit 2 075 000 F-, celui de 2 000 000 F au titre des pénalités.

Il est fait observer :

- que la Caisse des Dépôts adopte, en la circonstance, une attitude moins rigoureuse que celle des autres établissements financiers confrontés au même problème ;

- et surtout que cette opération réduirait de 4,6 millions la charge financière globale de l'Agence.

Dans ces conditions, et la trésorerie de l'Agence le permettant, il est proposé au Conseil de donner son accord à la proposition présentée par la Direction de l'Agence.

Le conseil d'administration accepte à l'unanimité le remboursement de l'emprunt contracté pour l'immeuble de Nanterre (délibération n° 87-12).

III - Demande de prêt du nouveau Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Vallée de l'Orge - section inférieure.

M. PHILIP annonce :

"Je rappellerai que le syndicat de l'Orge est l'un des grands syndicats artisans de l'opération Valenton.

La première tranche de la station, dite Valenton 1 A, représentant une capacité de 150 000 m³/j soit 600 000 habitants doit entrer en fonctionnement dans les semaines à venir. Si nous jetons un regard sur le passé, que de difficultés de tous ordres a-t-il fallu surmonter pour en arriver là : difficultés financières, difficultés administratives, difficultés techniques, etc...! Sur le plan du fonctionnement des ouvrages, il était nécessaire de prendre des dispositions particulières étant donné le nombre très important d'organismes concernés.

M. le Président BETTENCOURT a accepté à l'automne dernier, à la demande du comité de l'opération "Seine-Propre", une mission dont les objectifs visaient à la mise en place d'une organisation permettant un fonctionnement satisfaisant des grands ouvrages de l'opération. Grâce à votre action, M. le Président, et aux efforts des partenaires concernés, je crois que les objectifs poursuivis sont atteints.

C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer la demande de prêt à court terme -2 ans- présentée par le syndicat de l'Orge.

Je vous propose d'entendre M. COREL, président de la commission des finances qui a étudié le dossier.

M. COREL rapporte :

"En examinant ce dossier, la Commission des finances :

1. A observé que l'analyse présentée dans le rapport soumis au Conseil était correcte, à la fois quant :

- à la possibilité ouverte aux collectivités locales de substituer à l'assujettissement à la T.V.A. le remboursement de la T.V.A. par le Fonds de Compensation ;

- aux conséquences qui en découlent pour le Syndicat :

. de reverser au Trésor la somme de 27 MF

. et d'en obtenir le remboursement dans les 2 ans par la voie du fonds de Compensation de la T.V.A.

2. S'est interrogé sur la légalité, au regard des missions de l'Agence, du prêt qui serait ainsi accordé au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée-de-l'Orge.

Dans le passé, des avances sur T.V.A. ont semble-t'il été accordées par l'Agence à certains organismes et, notamment, à l'institution des barrages-réservoirs. La légalité de la mesure

en discussion parait cependant contestable. Sa mise en oeuvre nécessiterait l'approbation expresse des autorités de tutelle.

3. A noté, sur le plan de l'opportunité, que :

- l'octroi de ce prêt, qui s'analyse plutôt comme une avance remboursable, entraînerait dans l'immédiat une réduction du montant des acomptes de 50 % qu'il était prévu d'attribuer à certains maîtres d'ouvrage lors du lancement d'opérations importantes afin de faciliter leurs plans de financement.

- ce précédent pourrait être invoqué par certains industriels.

- tel organisme, le S.J.A.P. notamment, qui s'était trouvé à certaine époque dans une situation financière difficile, avait dû recourir à une augmentation de la redevance à défaut de bénéficier d'une aide de l'Agence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et réserves, la Commission des finances ne peut que laisser à votre conseil le soin d'apprécier l'opportunité de cette demande".

M. FABRET expose que la demande de prêt du NSIAVOSI doit être analysée au regard des missions de l'agence pour apparaître comme légale : si le syndicat n'avait pas été assujéti à la TVA pendant les travaux, l'agence aurait fait cette avance. Il s'agit donc bien d'une aide à des travaux qui entre dans les missions de l'agence.

M. PHILIP signale qu'une réunion s'est tenue avec les six présidents des différents syndicats. Cette réunion a fait l'objet d'une note qui leur a été adressée. Il pense maintenant que ce problème est réglé.

M. MERAUD estime qu'il faut avoir conscience que cette demande de prêt est une opération qui a un caractère exceptionnel qui ne se renouvellera pas. De plus, il estime que ce syndicat a une charge financière trop lourde par rapport à son budget. Il propose d'émettre un avis favorable à la demande du syndicat en rappelant que la vocation de l'agence est aussi une bonne gestion de l'eau en région parisienne.

M. ENGLANDER s'étonne du problème posé par la légalité de cette demande de prêt. Il pense que le principe de la TVA est inapplicable aux collectivités, et dans cette aide de l'agence, il y voit un avantage financier mais surtout un avantage de gestion. Enfin, il estime que faire supporter à une collectivité un budget supérieur à son assiette constante est impossible.

M. CLEVY émet des réserves sur à cette opération, dont il n'est pas certain qu'elle soit compatible avec la loi sur l'eau de 1964.

En conclusion, le conseil d'administration vote à l'unanimité moins 2 abstentions la demande de prêt du NSIAVOSI (délibération n° 87-13).

IV - Décision Modification n°1 au budget 1987

M. PHILIP déclare :

"Le budget 1987 est, je le rappelle, le premier budget voté en application du Vème programme. Ce programme a été approuvé par le gouvernement, mention en a été faite dans le journal officiel du 14 février 1987.

L'approbation du budget 1987 a tardé, ce qui ne simplifie pas la tâche de l'agence, ni celle d'ailleurs du contrôleur financier. Il est maintenant approuvé avec cependant une réserve portant sur la partie informatique. Une réunion a eu lieu sur ce sujet le 25 mai dernier avec les représentants du Ministère du budget. M. CLEVY a participé à cette réunion. Je pense que ce dernier obstacle à l'approbation sous réserve de notre budget est maintenant surmonté.

Il est donc possible d'examiner comme il est de tradition, à la session de printemps de notre conseil, la première décision modificative au budget 1987.

Permettez-moi auparavant d'insister devant vous sur les difficultés consécutives à une approbation aussi tardive du budget pour des raisons en définitive mineures, notifiées après des mois de silence puisque nous l'avons voté le 30 octobre dernier. Je suis intervenu auprès du ministère du budget pour manifester mon mécontentement à ce sujet.

M. FABRET rappelle qu'un point important de la DM consiste dans le report d'autorisations de programme. Il commente les tableaux annexés desquels il ressort que les autorisations de programme non utilisées en 1986 s'élèvent à 52 MF. Il est proposé de ne pas en reporter la totalité.

En ce qui concerne l'informatique, il indique que la direction du budget souhaite la suppression d'un achat de micros ordinateurs et de logiciels. C'est pourquoi, les crédits informatiques doivent être diminués de 0,92 MF. D'autre part, il est proposé de ne pas reporter 1,75 MF non utilisés en 1986.

Il commente le tableau retraçant la cohérence programme-budget-trésorerie pour les années 1986 à 1996.

M. CLEVY émet des réserves sur certains postes de la DM. Cependant, s'agissant d'observations techniques, il souhaite se rapprocher des services de l'agence pour éclaircissement.

En conclusion, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la modification d'autorisations de programme (délibération n° 87-15), ainsi que la décision modificative n°1 (délibération n° 87-16).

V - Bilan des contrats-départements Agence

M. le Président PHILIP annonce :

"Au cours de notre réunion de février, nous avons eu une discussion sur ce sujet. Une nouvelle réunion s'est tenue le 26 février au ministère de l'Intérieur. Y participaient : le directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Intérieur, le directeur général de l'Administration, le directeur général des collectivités locales, M. FABRET et moi-même. A l'issue de cette réunion, il convient de considérer que nous avons l'accord définitif pour la passation de tels contrats dans les conditions que nous avons définies. Une procédure visant à informer des commissaires de la République des départements concernés, des différentes étapes de la négociation de ces contrats a été définie. M. FABRET pourra tout-à-l'heure vous en rappeler le détail. Je précise que cette procédure a reçu un accord du ministère de l'Intérieur par lettre en date du 11 mai 1987.

Je vous rappelle que pour 1987, à part deux départements, le Loiret et la Nièvre, la totalité des départements à qui ces contrats ont été proposés, les ont signés.

Comme prévu, un bilan de la première expérience portant sur les trois départements pilotes -Manche, Marne et Seine et Marne- a été réalisé par les services de l'agence".

M. FABRET donne des précisions sur la procédure de signature des contrats départementaux : ces contrats sont préparés à l'automne pour rentrer en vigueur en début d'année suivante. Cette procédure comprend une information des préfets. Il indique que seuls le département de la Nièvre et celui du Loiret n'ont pas signé ces contrats ; l'un n'a qu'une très petite partie de son territoire dans le bassin, l'autre le Loiret, situé à la limite de 2 bassins souhaite une année de réflexion.

Il présente le bilan des contrats 1986 dans les trois départements témoins, sur le plan financier comme sur le plan technique. Il rappelle que le point essentiel de ces contrats est le développement d'une politique de l'eau dans les départements. A ce point de vue, le bilan est tout à fait intéressant. De plus, l'effort particulier consenti en matière de réseaux à travers ces contrats a porté ses fruits puisque les départements ont mené une action accrue dans ce domaine. Il met en relief le rôle démultiplicateur du département dans le financement des investissements. Enfin, il relève la bonne

concertation qui s'est instaurée entre l'agence et les départements.

M. VECTEN remercie M. FABRET du bilan fait sur ces trois expériences. Il remarque qu'en lisant ce rapport, on constate que l'on n'applique pas partout la même méthode. Enfin, il se félicite du travail fait et indique qu'une bonne coordination avec les services techniques du département a toujours été bien assurée.

M. de BOURGOING confirme les propos de M. FABRET en ce qui concerne le département du Calvados.

Le conseil d'administration prend acte du bilan présenté.

VI - Comptes-rendus

M. le Président PHILIP déclare :

"Comme il est de tradition à notre session de printemps, vous avez trouvé dans le dossier de notre réunion les différents comptes-rendus relatifs à l'activité de l'année 1986. Il s'y ajoute cette fois-ci le bilan d'action du IIIème comité de bassin Seine-Normandie 1980-1987. Comme c'est l'un des points importants de la réunion de cet après-midi du comité de bassin, je vous propose, sur ce point, de limiter notre débat aux seuls sujets qui auraient pu attirer votre attention en tant qu'administrateur de l'agence".

a) Compte financier 1986

Mme MORAILLON présente son rapport sur le compte financier 1986 ainsi que le rapport annexe sur le recouvrement des redevances.

M. COREL estime que ce rapport est intéressant car il donne une idée sur l'activité de l'agence.

M. ENGLANDER remarque que le fonds de roulement de l'agence se monte à 4 mois de dépenses.

b) Compte-rendu d'activité

M. FABRET présente le compte-rendu d'activité 1986. Il commente notamment les tableaux reflétant la trésorerie et l'endettement.

M. CHAMBOLLE estime qu'un effort est à faire pour diminuer la trésorerie, celle-ci pouvant susciter de critiques.

M. de BOURGOING suggère de remplacer le mot endettement par le mot engagement qui lui semble exposer l'agence à moins de critiques.

M. SANTINI indique que les élus locaux sont très sensibles au problème de la trésorerie de l'agence. Il s'inquiète des flux en retour des prêts et avances qui vont venir augmenter encore cette trésorerie.

c) Bilan du IIIème comité de bassin

M. FABRET présente le bilan d'actions du comité de bassin.

En conclusion, le conseil d'administration approuve le compte financier ainsi que les crédits de régularisation qui s'élèvent à 43 949 142,92 F (délibération n° 87-17) ; il approuve le compte rendu d'activité 1986 ainsi que le bilan de IIIème comité de bassin.

VII - Création de l'Institut de l'Eau

M. PHILIP annonce :

"Nous avons longuement débattu de cette question lors de notre précédente réunion en février 1987.

Depuis cette date, notre directeur, a participé le 14 avril dernier à une réunion des futurs fondateurs de l'Institut de l'eau. Cette réunion a permis de rassembler un certain nombre d'éléments qui répondent aux questions que nous avons posées : rôle de l'Institut en matière d'études et la place de leur financement, composition du conseil d'administration, précisions sur les budgets des trois associations destinées à fusionner dans l'Institut. De plus, il est maintenant admis que notre conseil ne se prononcera définitivement sur le budget du futur institut que lorsque un programme pluriannuel aura été élaboré. Le financement qui nous est demandé pour 1987 répond à cet objectif. Cela représente un coût total de 1 MF soit, 350 000 F environ pour notre agence.

Je terminerai en rappelant que l'accord qui vous est demandé ne préjuge en rien de la décision finale qui, comme vous en avez décidé, sera du ressort de notre futur conseil".

M. FABRET rappelle que le conseil a déjà eu à connaître du principe de la création de l'institut de l'eau. Un certain nombre d'éléments de réponse aux questions posées par le Conseil sont maintenant disponibles : rôle de l'institut en matière d'études, composition du conseil d'administration, précision sur les budgets des 3 associations destinées à fusionner. Il est maintenant proposé de ne se prononcer sur le budget du futur institut que lorsqu'un programme pluriannuel aura été élaboré. En attendant, il est proposé de limiter la participation des agences au budget de fonctionnement à une augmentation de 2 % en francs constants. D'autre part, une

somme de 1 MF (soit 350 000 F pour Seine-Normandie) serait apportée pour réaliser une étude et élaborer le programme pluriannuel.

M. VECTEN se déclare inquiet car l'opération consiste moins dans des avances accordées qu'en un financement permanent. Cela ne lui semble pas entrer dans les missions de l'agence telles qu'elles résultent de la loi de 1964.

M. CHAMBOLLE rappelle que les trois associations (Fondation de l'eau, AFEE, CEFIGRE) se sont constituées au fil du temps. Celles-ci ont chacune sa spécificité mais travaillent sur des sujets voisins. Leur regroupement présente un intérêt majeur et permet d'éviter les doubles emplois. Il relève qu'un consensus existe sur leur regroupement.

M. BETTENCOURT partage les craintes de M. VECTEN. Cependant, le regroupement lui paraît d'autant plus intéressant que l'accord des 3 associations a été recueilli, ce qui était imprévisible, il y a peu de temps. L'utilité de l'Institut de l'eau lui paraît certaine.

M. RICHARD donne son accord sur la création de l'Institut de l'eau. Il demande que la délibération précise bien qu'il s'agit d'un accord de principe, la décision définitive devant faire l'objet d'un accord ultérieur.

M. LEPRETRE souhaite que la part de l'Etat soit bien programmé de façon à éviter des mécomptes ultérieurs. Il ajoute qu'il serait opportun que le conseil d'administration comprenne un représentant de l'agriculture.

M. TRANCART souhaite que le conseil d'administration de l'Institut de l'eau comprenne un représentant du personnel. D'autre part, il indique qu'il est nécessaire que les comités techniques paritaires soient consultés. Il semble également nécessaire de consulter les personnes concernées par un éventuel regroupement géographique. Enfin, en ce qui concerne les possibilités d'augmentation des crédits, il indique que la diminution de crédits de fonctionnement de l'agence Seine-Normandie pose un problème difficile au personnel notamment pour l'application du Vème programme.

M. ENGLANDER exprime son accord pour voter les délibérations. Cependant, il partage les craintes exprimées par M. VECTEN sur la pérennisation du financement par les agences.

M. SIRAUT indique que le Ministère de l'agriculture est favorable à la création de l'Institut de l'eau.

M. de BOURGOING note l'intérêt de l'Institut de l'eau en particulier du fait qu'il constitue une ouverture sur l'extérieur pour les ingénieurs. Il espère que l'Institut de l'eau permettra la suppression de doubles emplois.

M. VECTEN rappelle qu'il est d'accord sur le principe. Cependant, il demande que les quotas de financements adoptés ce

jour ne soient pas retenus pour l'avenir : le futur conseil d'administration en décidera.

Au terme de la discussion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition présentée (délibération n° 87-14).

VII - DIVERS

a) Commune de Cormicy

Le conseil d'administration décide d'annuler les redevances de prélèvement et consommation d'eau émises auprès de la commune de Cormicy pour les années de 1978 à 1985, la prescription quadriennale étant levée pour les redevances antérieures à 1983 (délibération n° 87 -18).

b) Dénonciation de forfaits pollution

Le conseil d'administration prend acte du bilan des dénonciations de forfaits précédentes et décide de la dénonciation du forfait de 24 établissements industriels dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

M. PHILIP rappelle que les délégués du personnel ont adressé à tous les administrateurs une lettre pour les alerter sur la diminution des effectifs de l'agence. Il propose d'examiner cette question lors d'une prochaine réunion.

M. SANTINI souhaite qu'un état des effectifs de l'agence soit fourni aux administrateurs à une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. RICHARD remercie chacun, à l'occasion de la fin du mandat des administrateurs.

La séance est levée à 13 heures.

Délibération n° 87-11 du 11 juin 1987
portant approbation du procès verbal de la
réunion du 13 février 1987

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie, après avoir délibéré, approuve le procès verbal de
la réunion du 13 février 1987.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 87-12 du 11 juin 1987
relative au remboursement du prêt contracté
auprès de la caisse des dépôts et consignations

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

- Vu la délibération n° 82-6 du 26 avril 1982 relative à l'emprunt destiné à l'achat d'un immeuble
- Vu la délibération n° 83-5 du 24 mars 1983 relative à la décision modificative n° 1 au budget 1983
- Vu la délibération n° 83-11 du 24 mars 1983 relative à l'emprunt pour le financement de l'immeuble à Nanterre
- Vu la délibération n° 87- du 11 juin 1987 relative à la décision modificative n° 1 au budget 1987

DELIBERE

Article unique : Le directeur de l'agence est autorisé à rembourser par anticipation le prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'achat de l'immeuble à Nanterre dans les conditions indiquées dans la note de présentation à la réunion du conseil d'administration du 11 juin 1987.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 11 juin 1987

Question n°2

EMPRUNT DE 60 000 000 FRANCS CONTRACTE PAR L'AGENCE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

I - Rappel des modalités du contrat initial

Pour le financement partiel de son nouveau siège social, l'A.F.B.S.N. avait mobilisé, le 15 juillet 1983 auprès de la C.D.C., un emprunt de 60 000 000 F. au taux annuel de 15,20 % pour une durée de 12 ans remboursable en 9 annuités constantes, après un différé d'amortissement du capital au cours des trois premières années.

En conséquence, l'A.F.B.S.N. s'était engagée à verser aux dates "anniversaires" :

- 9 120 000F. le 15 juillet de chacune des années 1984 à 1986 inclus
- 12 664 055,26 F. le 15 juillet de chacune des années 1987 à 1995 inclus.

II - Modification du contrat au 15 janvier 1985

Une première modification des éléments du contrat initial se traduit par :

- la suppression du différé d'amortissement
- le remboursement anticipé du capital pour 20 000 000 F.
- le versement du solde en 5 annuités constantes au taux fixé par le contrat initial (15,20 % l'an)
soit une somme de 11 989 176,40 F. le 15 janvier de chacune des années 1986 à 1990.

III - Proposition de remboursement anticipé du capital restant dû

L'évolution de la trésorerie de l'agence constatée à la fin de l'année 1986 ainsi que les éléments prévisionnels affichés pour 1987 permettent le remboursement, par anticipation, du capital restant dû à la C.D.C. (voir annexe sur l'équilibre financier à long terme). Cette opération présente l'intérêt de réduire la charge financière globale d'environ 4,6 millions de francs.

L'accord intervenu entre la C.D.C. et l'agence prévoit le remboursement du capital restant dû pour le 15 juillet prochain, augmenté du montant des pénalités correspondantes ainsi que des intérêts acquis à la C.D.C. à cette même date.

L'incidence financière, engendrée par la proposition de ces nouvelles mesures qui vous est soumise, nécessite de doter, au titre de 1987, les comptes budgétaires correspondants comme suit :

Compte 0695.6	Capital de l'emprunt	27 283 452,39 F.
Compte 666.1	Intérêts de l'emprunt arrondis à	2 075 000,00 F.
Compte 671.8 (1)	Pénalités estimées à	2 000 000,00 F.
		<hr/>
		31 358 452,39 F.

Soit une dépense totale de 31 358 452,39 francs à comparer aux versements initialement prévus au tableau d'amortissement pour 35 967 529,20 francs correspondant aux annuités de 1988 à 1990.

IV - Conclusion

Il est proposé au conseil d'administration de décider le remboursement intégral du prêt (le 15 juillet 1987), dans les conditions indiquées ci-dessus.

Présenté par le directeur
Le 21 avril 1987



C. FABRET

(1) Le montant des pénalités est déterminé à partir de la moyenne calculée chaque vendredi sur les 3 dernières semaines où les taux ont été établis et qui précèdent la semaine du remboursement.

Le montant des pénalités ci-dessus est calculé dans l'hypothèse où le remboursement serait intervenu le 15 janvier 1987.

TABLEAU MONTRANT LA COHERENCE PROGRAMME-BUDGET-TRESORERIE (En MF)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
RECETTES DE L'ANNEE											
REDEVANCES											
-prélèvements	217	220	220	225	230	235	241	246	252	258	264
-pollution industrielle	190	201	174	177	180	185	189	193	196	199	202
-pollution domestique	393	400	402	412	421	432	444	455	467	479	491
-transport eaux usées	118	137	166	196	211	216	222	228	234	240	246
-R.I.F.	77	84	86	88	90	92	94	97	99	101	103
S/TOTAL REDEVANCES	995	1042	1048	1098	1132	1160	1190	1219	1248	1277	1306
FLUX EN RETOUR											
-au titre du programme	130	138	131	132	132	133	138	140	143	146	155
-avances à 5 ans	12	33	63	81	98	113	77	50	32	15	0
-avances except.	2	2	4	32	7	0	0	0	0	0	0
S/TOTAL FLUX EN RETOUR	144	173	198	245	237	246	215	190	175	161	155
Produits divers	12	13	14	14	14	14	14	14	14	14	14
Ressources affectées	39	85	57	20	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	1190	1313	1317	1377	1383	1420	1419	1423	1437	1452	1475
AP INTERVENTIONS											
A.P.	886	946	942	961	983	995	872	880	894	916	942
Prêts sans intérêt	130	108	92	84	75	0	0	0	0	0	0
TOTAL AP INTERVENTIONS	1016	1054	1034	1045	1058	995	872	880	894	916	942
Avances exceptionnelles		27									
DEPENSES DE L'ANNEE											
Primes pour épuration	168	191	219	240	248	279	303	316	366	385	404
Dépenses exceptionnelles	24	68	31	31	32	33	54	34	35	36	37
Etudes	5	8	8	9	9	9	9	9	10	10	10
Fonctionnement	89	110	98	101	103	105	108	110	113	115	118
Remboursement emprunt	12	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/T DEP. OBLIGATOIRES	298	420	356	381	392	426	474	469	524	546	569
Dép. / ressources affect	98	62	21	20	0	0	0	0	0	0	0
Dép. / endettement (*)	610	537	347	230	111	38	0	0	0	0	0
Dép. / AP nouvelles	0	284	463	657	808	956	954	926	913	906	906
S/T DEP. INTERVENTIONS	708	883	831	907	919	994	954	926	913	906	906
Avances exceptionnelles	4	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sans intérêt	135	119	92	84	75	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES	1145	1449	1279	1372	1386	1420	1428	1395	1437	1452	1475
TRESORERIE											
Variation de trésorerie	45	-136	38	5	-3	0	-9	28	0	0	0
Trésorerie de fin année	392	256	294	299	296	296	287	315	315	315	315
Trésorerie 'objectif'(**)	250	256	262	268	274	280	287	293	300	307	314

(*) Il s'agit de l'endettement constaté au 31.12.86

(**) La trésorerie 'objectif' est la trésorerie minimale que l'on s'impose en fin d'année

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN**SEINE-NORMANDIE**

Délibération n° 87-13 du 11 juin 1987

relative à la demande de prêt du Nouveau

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée

de l'Orge (section inférieure).

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie,

- Vu la loi 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et notamment son article 14
- Vu le décret 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 9
- Vu la délibération 86.35 du 30 octobre 1986 relative au budget 1987 de l'agence
- Vu la délibération n° 87- du 11 juin 1987 relative à la décision modificative n° 1 au budget 1987

D E L I B E R E

Article 1 : Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie décide d'attribuer au Nouveau Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Orge (section inférieure) un prêt de 27 MF sans intérêt pour une durée de deux ans, les frais de gestion étant de 0,5%.

Article 2 : Ce prêt sera remboursé en une seule fois lorsque le NSIAVOSI sera lui-même remboursé par le fonds de compensation de la T.V.A. des sommes d'égal montant versées à la suite de sa renonciation à l'assujettissement au régime de la T.V.A. et, au plus tard, le 31 décembre 1989.

.../..


Article 3 : Dans l'hypothèse où le remboursement par le fonds de compensation de la T.V.A. interviendrait en tout ou partie avant le délai normal de 2 ans, le NSIAVOSI rembourserait immédiatement l'agence à due concurrence.

**Le Secrétaire
Directeur de l'agence**



Claude FABRET

**Le Président
du conseil d'administration**



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 87-14 DU 11 JUIN 1987

RELATIVE A L'INSTITUT DE L'EAU

Sur le rapport du directeur de l'agence,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16.12.1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, modifiée, notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66-700 du 14.09.1966 relatif aux agences financières de bassin, modifié, notamment son article 9.7°,
- Vu la délibération du conseil d'administration du 13 février 1987,

Considérant les informations complémentaires obtenues notamment à l'occasion des travaux du Collège des Fondateurs,

Le Conseil d'administration de l'agence

DELIBERE

Article 1 : Le conseil d'administration confirme son accord de principe à la création d'un Institut de l'eau par le moyen d'une fusion des associations existantes, à savoir : l'AFEE, le CEFIGRE, la F.D.E.

Article 2 : Après avoir pris connaissance des perspectives de développement envisagées pour l'Institut, le conseil d'administration conditionne tout accroissement substantiel de la participation financière de l'agence telle qu'elle est actuellement attribuée au CEFIGRE, à la F.D.E. et à l'AFEE, à l'approbation d'un programme pluriannuel d'activités. En attendant cette approbation, il limite la participation de l'agence au budget de fonctionnement actuel augmenté au plus de 2 % en francs constants.

Article 3 : Le conseil d'administration autorise le directeur à engager en 1987 la part des crédits incombant à l'agence et nécessaire à l'élaboration du programme précité et à la réalisation d'une étude de définition des structures estimée à 1 MF à répartir entre les agences (90%) et le ministère de l'Environnement (10%), soit un maximum de 350 000 F. pour l'agence "Seine-Normandie".

Article 4 : L'accord définitif sur la participation de l'agence à la création et à la gestion de l'Institut de l'eau fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil d'administration.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

DELIBERATION N° 87-15 DU 11 JUIN 1987

PORTANT MODIFICATION
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

-
- Vu le Vème programme d'intervention de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie"
 - Vu le tableau général des interventions annexé au budget 1987
 - Vu la décision n° 87-35 du 18 mai 1987 portant modification d'autorisations de programme
 - Vu l'instruction ministérielle du 14 janvier 1987 relative au suivi de l'exécution du Vème programme des agences financière de bassin.

DELIBERE

ARTICLE UN : les autorisations de programme de l'année 1987 sont augmentées par report sur la ligne de programme 5.250 - Alimentation en eau potable de 43 MF non affectés en 1986.

ARTICLE DEUX : les dotations de l'année 1987 de la ligne de programme 5.410 - Fonctionnement hors amortissements sont augmentés de 31,4 MF correspondant au remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du siège de l'agence.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN KF

LIGNE DE PROGRAMME	PROGRAMME INITIAL	PROGRAMME MODIFIE AVRIL 1987	MODIFICATI PROPOSEE	PROGRAMME MODIFIE	DOT ANNEE INITIALE	DOT ANNEE MODIFIEE AVRIL 1987	MODIFICATI PROPOSEE	DOT ANNEE MODIFIEE
5.110 Stations d'épuration des collectivités locales	734.000	733.840		733.840	107.000	106.840		106.840
5.120 Réseaux d'assainissement	1.013.000	1.002.620		1.002.620	264.000	273.620		273.620
5.130 Epuration industrielle	588.000	618.000		618.000	111.000	117.000		117.000
5.140 Fonctionnement des centres de déchets	205.000	175.000		175.000	39.000	33.000		33.000
5.150 Assistance technique SATESE	77.000	77.000		77.000	14.000	14.000		14.000
5.160 Primes d'épuration des collectivités locales	1.149.000	1.149.000		1.149.000	199.000	199.000		199.000
5.170 Gestion rationnelle des zones de collecte épuration	0	0		0	0	0		0
5.180 Mesure des rejets	30.000	30.000		30.000	6.000	6.000		6.000
5.190 Divers-technologie	100.000	100.000		100.000	18.000	18.000		18.000
TOTAL POLLUTION	3.896.000	3.885.460	0	3.885.460	778.000	767.460	0	767.460
5.210 Ouvrages régulateurs	180.000	180.000		180.000	58.000	58.000		58.000
5.230 Protection de la ressource/prévention	85.000	85.000		85.000	15.000	15.000		15.000
5.240 Aménagements de rivières	85.000	85.000		85.000	14.000	14.000		14.000
5.250 Accès à la ressource	1.039.000	1.040.100	43.000	1.083.100	192.000	193.100	43.000	236.100
5.290 Divers	45.000	45.000		45.000	8.000	8.000		8.000
TOTAL RESSOURCE	1.434.000	1.435.100	43.000	1.478.100	287.000	288.100	43.000	331.100
5.500 Contrats départementaux	640.000	649.440		649.440	128.000	137.440		137.440
5.310 Etudes	40.000	40.000		40.000	8.000	8.000		8.000
5.320 Réseaux de mesures, banques de données	96.000	96.000		96.000	17.000	17.000		17.000
5.400 Fonctionnement hors amortissement	528.000	528.000		528.000	108.000	108.000	31.400	139.400
SOUTIEN AUX INTERVENTIONS	664.000	664.000	0	664.000	133.000	133.000	31.400	164.400
TOTAL AVANCE HORS PROGRAMME	6.634.000	6.634.000	43.000	6.677.000	1.326.000	1.326.000	74.400 27.000	1.400.400 27.000

DELIBERATION N°87-16 du 11.06.87

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE 1987

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1987 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

I N T I T U L E S		BUDGET AVANT DM1	DM1	BUDGET APRES DM1
RECETTES				
	SECTION 1	1.075.540.000	98.548.265,09	1.174.088.265,09
	SECTION 2	131.160.000	0,00	131.160.000,00
TOTAL DES RECETTES		1.206.700.000	98.548.265,09	1.305.248.265,09
DEPENSES				
	SECTION 1			
	A. FONCTIONNEMENT	99.416.000	6.474.723,25	105.890.723,25
	B. ETUDES ET INTERVENTIONS	976.260.000	4.253.990,00	980.513.990,00
	C. RESSOURCES AFFECTEES	6.400.000	98.544.570,09	104.944.570,09
↳	TOTAL	1.082.076.000	109.273.283,34	1.191.349.283,34
	SECTION 2			
	A. IMMOBILISATIONS	87.683.600	37.078.913,51	124.762.513,51
	B. INTERVENTIONS	217.400.000	110.275.500,00	327.675.500,00
↳	TOTAL	305.083.600	147.354.413,51	452.438.013,51
TOTAL DES DEPENSES		1.387.159.600	256.627.696,85	1.643.787.296,85
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		-180.459.600	-158.079.431,76	-338.539.031,76

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 87-17 du 11 juin 1987
portant approbation du compte financier 1986

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie :

DELIBERE

Article 1 -

Le compte financier de l'exercice 1986, présenté par l'Agent
comptable, est approuvé.

Article 2 -

Les crédits de régularisation sont approuvés à hauteur de :
43.949.142,92 F.

Article 3 -

Le résultat de l'exercice s'élevant à 164.182.194,20 F est
affecté aux réserves.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration

Olivier PHILIP

DELIBERATION N° 87-18 DU 11 JUIN 1987

RELATIVE A L'ANNULATION DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT ET
CONSOMMATION D'EAU, EMISES AUPRES DE LA COMMUNE DE CORMICY.

Le Conseil d'administration de l'agence financière
de bassin Seine-Normandie

D E L I B E R E

ARTICLE 1

La redevance de prélèvement et consommation d'eau
émise auprès de la commune de CORMICY (compte N° 551.171 Z) fait
double emploi avec celle émise auprès du syndicat de HERMONVILLE-
CAUROY-les-HERMONVILLE.

ARTICLE 2

La prescription quadriennale est levée pour les
redevances antérieures à 1983 et les titres comptables qui suivent
sont annulés :

Bordereau n° 341, titre n° 15.220, émis le 15.12.1980
- montant : 1 131,19 F.

Bordereau n° 274, titre n° 11.163, émis le 30.10.1980
- montant : 1 516,00 F.

Bordereau n° 277, titre n° 13.256, émis le 30.10.1980
- montant : 1 405,00 F.

Bordereau n° 209, titre n° 12.515, émis le 15.09.1981
- montant : 261,00 F.

Bordereau n° 212, titre n° 14.394, émis le 15.09.1981
- montant : 1 543,00 F.

Bordereau n° 219, titre n° 13.070, émis le 25.09.1982
- montant : 454,00 F.

Bordereau n° 226, titre n° 15.203, émis le 25.09.1982
- montant : 2 220,00 F.

Le secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le président
du Conseil d'administration


Olivier PHILIP

